

Le 14/10/08 à 09:49



assurance vie

Contrat d'épargne qui permet de constituer un capital ou une rente ou profit du souscripteur, si celui-ci est en vie à la fin du contrat. S'il décède en cours d'exécution du contrat, la transmission du capital et des intérêts se fait au profit d' un ou de plusieurs bénéficiaires.